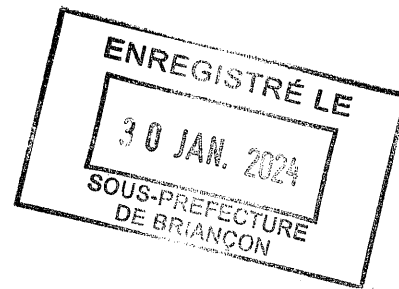




**DÉCISION DU MAIRE  
N° DEC 2024.01.24/07**



**Thème : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

**Objet :** Travaux de modernisation du Parc des Sports de la Ville de Briançon - Attribution.

**Le Maire de la Ville de Briançon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2023.05.24/47 du conseil municipal en date du 24 mai 2023, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de marché publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur de la Collectivité, le 16 octobre 2023 relatif aux marchés publics référencés en objet ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 décembre 2023 ;

**Considérant** les offres reçues et le rapport d'analyse de offres ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

D'attribuer les marchés de travaux relatifs à la modernisation du Parc des Sports, aux entreprises suivantes :

LOTS	Désignation	ENTREPRISES	ADRESSE POSTALE	MONTANTS HT
1	Structure clos couvert	Groupement BAYROU Mandataire /SEEM Société d'Exploitation des Ets Martel/DRA Désamiantages Rhône-Alpes/CLIVIO TS Martel Groupe/BLANCHARD	ZA Pont la Lame - 05100 PUY ST ANDRE	7 145 130,51 €
3	Plâtrerie, plafonds suspendus, peinture	Groupement BARBIERI Mandataire /ALPHAND	38 route de la Luye - 05000 GAP	477 230,38 €

4	Carrelages, faïences	SCPA Société Coopérative de Peinture et Aménagement	32 rue Montolieu – 163002 MARSEILLE	134 034,82 €
5	Revêtements sols souples	ST GROUPE	ZAE PIOCH LYON 34160 BOISSERON	100 865,70 €
6	Equipements spécifiques sportifs	Groupement NOUANTSPORT Mandataire/IMAJES	Route de Valençau – 37460 NANS LES FONTAINES	67 816,01 €
9	Ascenseur	EUROPA ALPES TECHNOLOGIES	11 F Chemin Baroncelli – 05000 GAP	34 830,00 €
10	Aménagements paysagers, aire sportive extérieure	PARC ET SPORTS	7 rue jean mermoz – 69684 CHASSIEU	1 289 901,56 €

## Article 2

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre financier, la procédure de passation concernant le lot n°2 intitulé « menuiseries intérieures » et, pour motif d'intérêt général lié à une redéfinition du besoin pour le lot n°7 intitulé « Chauffage, ventilation, plomberie sanitaires et, le lot n°8 intitulé « Electricité, courants forts et faibles ».

Une nouvelle procédure de passation sera relancée en vue de l'attribution de tous les lots.

## Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le **29 JAN. 2024**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA



Date de publication : **31 JAN. 2024**

Date de transmission au contrôle de légalité : **31 JAN. 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.